REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

SEANCE DU: 8 JANVIER 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la	118
délibération	

L'an deux mille dix

et le : 8 janvier

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Le Comité Syndical du 18 décembre 2009, régulièrement convoqué par courrier du 7 décembre 2009 n'ayant pas atteint le quorum, a été convoqué pour le vendredi 8 janvier 2010 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation

23 décembre 2009

Date d'affichage 8 janvier 2010 Nombre de Membres présents : 118

Objet de la Délibération

DELEGATION D'ATTRIBUTION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

VOTE:

POUR : 118 CONTRE : 0

DELIBERATION N° 2010/08

<u>DELEGATION D'ATTRIBUTION EN MATIERE DE MARCHES</u> PUBLICS

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation, pour engager les procédures, approuver les dossiers de consultation et attribuer ou signer les **MARCHES PUBLICS** au Président ou au Bureau suivant les dispositions ci-après :

Pour les procédures adaptées telles que définies dans le règlement intérieur:

- marchés de 0 à 50 000 € H.T. : délégation d'attrbution au Président et, en cas d'empêchement de ce dernier au premier Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation;
- marchés de 50 000 € à 90 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau ;
- marchés de 90 000 € à 193 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Pour les procédures adaptées ou formalisées :

- marchés de travaux compris entre 193 000 € et 4 & 5 000 € H.T.: délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.
- marchés de fourniture et services supérieur à 193 000 € (hors délégation de la gestion d'un service public): délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Le Président,

Bernard BESTEL

après dépôt en Sous Préfecture

Ie.

et publication ou notification

du 8 janvier 2010